

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 15 <u>Date de la convocation</u> 29/04/2022 <u>Date d'affichage</u> 29/04/2022	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT
	Séance du 03 mai 2022
	L'an deux mille vingt-deux et le 03 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Rodolphe OLIVIER, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Florence CHAMBARD, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL, Stéphane MERIEUX, Sébastien JACQUET. Absents – excusés : Maud COMBIER, Sonia DEBIAS-SAID, Didier TRIOULAYRE, Edwige GUEYNARD. Claude AMASSE a été élu secrétaire de la séance

Les procès-verbaux des 3 conseils municipaux précédents sont approuvés

1- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES COMPETENCE FACULTATIVE « REALISATION D'ETUDES PREALABLES AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT »

Rapporteur : Thierry JOLIVET, adjoint délégué à la voirie, aux réseaux et à la forêt

Le Conseil communautaire du 14 avril 2022 a approuvé le transfert à la Communauté de Communes de la Dombes d'une compétence facultative « Réalisation d'études préalables au transfert des compétences eau et assainissement ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée de communes favorables : **les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.**

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.
A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de sursoir à la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes telle que décrite dans la présente délibération concernant la compétence facultative «Réalisation d'études préalables au transfert des compétences eau et assainissement » car :

1. En matière d'eau potable

La commune de Chalamont et celle de la Chatillon la Palud souhaitent se réunir avec la commune de Saint Maurice de Rémens pour créer un syndicat des eaux potable au 1^{er} janvier 2024. Elles réaliseront donc les études par elles-mêmes.

Elle demande donc que les études de transfert de la compétence eau potable soient repoussées a minima à 2024. Les études seront par ailleurs plus à même de tenir compte de la réalité de l'organisation, des tarifs...au 1^{er} janvier 2026.

Cette prise de compétence nous semble prématurée : les études prendraient pour base des chiffres de 2022-2023 qui n'auraient pas forcément à voir avec la réalité de 2026 (tarifs modifiés voire nouveaux, travaux réalisés, nouveaux emprunts) comme ce fut le cas dans l'étude précédente

Les orientations décidées seraient celles de l'équipe actuelle et peuvent tout à fait être contraires avec les décisions de l'équipe en place en 2026. Ainsi l'ancienne étude avait pris parti d'étudier la mise en place d'une DSP pour les communes de Chalamont et Châtillon la Palud...Or les nouvelles équipes de Chalamont et Châtillon la Palud veulent créer un syndicat d'eau potable.....

2. en matière d'assainissement

- La commune ne souhaite pas qu'une étude préalable soit réalisée sur l'assainissement car une première étude a été réalisée en vue du transfert de compétence de 2020 qui n'a pas eu lieu. Elle n'a donc pas eu d'utilité malgré son coût. La législation pourrait encore changer et ne pas être applicable en 2026....
- Cette prise de compétence nous semble prématurée : les études prendraient pour base des chiffres de 2022-2023 qui n'auraient pas force à voir avec la réalité de 2026 (tarifs modifiés voire nouveaux, travaux réalisés, nouveaux emprunts) comme ce fut le cas dans l'étude précédente.
- La commune de Chalamont est en train de réaliser son diagnostic assainissement alors même que d'autres communes n'ont encore rien fait à ce titre. Il nous semble important que ces communes utilisent le délai du 1^{er} janvier 2026 pour réaliser leurs diagnostics.
- Il nous semble plus opportun que l'étude ne commence qu'à la prise de compétence : la législation permet une harmonisation sur 12 ans et les premières années peuvent être gérées par une délégation de compétence aux communes.

Il est donc demandé que la délibération porte sur chacune des compétences transférées et non les 2 indistinctement alors que la situation n'est pas du tout la même.

2-SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE

Rapporteur : Didier CORMORECHE, conseiller municipal délégué aux travaux de bâtiments

Monsieur le maire informe le conseil que dans le cadre de la restructuration de la ligne HTA (Haute Tension), ENEDIS souhaite disposer de notre accord pour le passage d'un câble aérien sur la parcelle communale C n°203.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention jointe portant notamment droits de servitude consentis à ENEDIS sur la parcelle communale C n°203 pour une indemnité unique et forfaitaire de 50 € - à condition que le poteau soit implanté au plus près de la limite de propriété.

3. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'AUDITS ENERGETIQUES PORTES PAR LE SIEA

Rapporteur : Didier CORMORECHE, conseiller municipal délégué aux travaux de bâtiments

La rénovation du parc bâti, couplé aux installations d'énergies renouvelables, est un pilier de la transition énergétique et concerne tous les bâtiments publics.

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA) souhaite apporter une réponse opérationnelle afin de faciliter la réalisation d'études énergétiques permettant aux membres d'atteindre leurs objectifs de réduction de consommation d'énergie, notamment ceux inscrits dans le cadre des Plans Climats Air Energie Territoire (PCAET), ou pour donner suite à la mise en place du décret « éco-énergie tertiaire ».

En effet, entré en application en octobre 2019, le décret « éco-énergie tertiaire » **impose une réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments de plus de 1 000 m² des secteurs privé et public à usage tertiaire. Un audit énergétique est un préalable nécessaire pour s'assurer que les objectifs de réduction de la consommation d'énergie à horizon 2030, 2040 et 2050 seront atteints.**

Dans ce contexte, le SIEA propose l'adhésion à un groupement de commandes pour l'élaboration d'audits énergétiques pour les bâtiments publics de notre commune. Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, commandeurs d'audit, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les Articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes, aux EPCI, aux établissements publics du Département de l'Ain et aux personnes morales de droit privé sous réserve des conditions fixées par l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement sera le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents qu'il conclut ainsi que les avenants éventuels. Les membres du groupement s'assureront de leur bonne exécution pour ce qui les concerne.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques sur la salle polyvalente et le groupe scolaire.
- 2) Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques.
- 3) Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires.
- 4) Autorise le Maire ou son représentant à désigner les bâtiments que la commune souhaite intégrer au groupement pour la réalisation d'audits énergétiques et dans un premier temps à compléter l'annexe « Liste des bâtiments à auditer ».
- 5) Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

4. REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000

Rapporteur : Stéphane MERIEUX, adjoint délégué à l'économie, au tourisme et à l'environnement

Le conseil que suite à la modification de la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « La Dombes » par arrêté préfectoral du 24 novembre 2021, il s'avère nécessaire désigner un représentant élu de la commune et son suppléant à ce comité – qui se réunit environ une fois/an.

M. MERIEUX est d'ores et déjà représentant à ce comité de pilotage au titre du syndicat des étangs de la Dombes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme LAURENT Monique en tant que représentante titulaire de la commune et Mme Sandrine RUETTE en que représentante suppléante de la commune.

5. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Rodolphe OLIVIER, adjoint délégué aux sports, aux associations, à la culture et à la communication

Suite à la délibération initiale de vote des subventions aux associations en mars dernier, il est nécessaire de proposer de voter des subventions complémentaires à savoir :

- 10 000 € remboursables par le tennis, conformément à la convention jointe
- 2 400 € pour le centre hippique de Chalamont

- 150 € pour l'académie de la Dombes

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'avance remboursable pour le tennis jointe
- Approuve le versement des subventions ci-dessous

M. OLIVIER : nous avons rencontré plusieurs fois l'association de tennis. Le bureau a été complètement renouvelé avec de nouveaux représentants. Suite à la rupture conventionnelle avec l'éducateur pour plus de 12 000 €, celui-ci attaque également l'association sur le paiement des congés payés autour de 5 000 € à 6 000 €.

Outre cette avance remboursable de 10 000 €, la commune a fait des réparations pour un montant d'environ 3 000 € sur le club de tennis au niveau des ouvertures suite à dégradations.

Les 2 400 € ont permis au centre hippique de financer une partie des travaux de renforcement des réseaux.

<p align="center">6- AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE</p>

Rapporteur : Benjamin LLOBET, adjoint délégué à la vie scolaire, à l'enfance et à la jeunesse

Le comité technique du 17 novembre 2021 a entériné la nouvelle version du Service Commun Enfance Jeunesse : les attributions de compensations des communes en regroupement pédagogiques ne sont plus versées aux communes « mères » mais à chaque commune individuellement. Il est par ailleurs rajouté le nombre d'heures que chaque commune s'engage à prendre.

Cette décision nécessite une modification de la convention adoptée par le Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 qui définit les modalités de création et d'organisation du Service Commun Enfance Jeunesse.

Conformément à l'article 11 de ladite convention, sa modification peut s'opérer par voie d'avenant.

Cet avenant N°1, objet de la présente délibération doit être soumis à la validation du conseil communautaire et de 2/3 des conseils municipaux. En cas d'absence de délibération d'une commune dans un délai de 3 mois suivant la transmission de la délibération du Conseil Communautaire à la Commune, le vote du Conseil Municipal de ladite commune est présumé favorable.

L'avenant porte sur deux points :

- Modification de la répartition des charges transférées,
- Complément des heures d'interventions.

✓ **Modification de la répartition des charges transférées**

À la création du service commun, suite du transfert de compétence puis de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 septembre 2018, le transfert des charges avait été calculé à l'habitant.

Le comité technique du service commun du 17 novembre 2021 a décidé de l'affectation des charges à partir des heures d'interventions effectives par écoles, en conservant les heures d'intervention existantes et en respectant les pratiques et les engagements antérieurs.

Le calcul a été validé par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 02 décembre 2021.

À la suite d'une erreur dans le calcul du versement des attributions de compensation validé lors de la CLECT du 02 décembre 2021, il a été nécessaire de réunir une nouvelle fois la CLECT le 17 mars 2022.

L'avenant visé par la présente délibération a pour objet la prise en compte des modifications de la répartition du montant des charges transférées conformément au rapport de la CLECT du 17 mars 2022.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans l'école de Chalamont que les enfants de Crans fréquentent, sont réparties entre ces deux communes en fonction de leurs populations respectives.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans l'école de l'Abergement-Clémenciat que les enfants de Dompierre-sur-Chalaronne fréquentent, seront réparties entre ces deux communes en fonction de leurs populations respectives.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans l'école de Chaneins que les enfants de Valeins fréquentent, sont réparties entre ces deux communes en fonction de leurs populations respectives.

Les charges transférées au titre des interventions sport et musique dans les écoles de Romans et Saint-André-le-Bouchoux que les enfants de Saint-Georges-sur-Renon fréquentent, sont réparties entre ces trois communes en fonction de leurs populations respectives.

✓ Complément d'heures d'interventions

A la suite des demandes de prestations d'interventions en sport et en musique par des communes, cet avenant vient compléter et préciser les heures d'interventions pour les communes de Chalamont, Marlieux, Monthieux, Neuville les Dames, Saint Paul de Varax et Versailles.

Vu la délibération du 24 mars 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes approuvant l'avenant n°1 à la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse, et autorisant sa signature par Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes avec les communes concernées ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur la validation de l'avenant n°1 à la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse, à autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'avenant n°1 à la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, à un adjoint, à signer l'avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier et pour l'exécution de la présente délibération.

7. PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES RELATIVES A L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE

Rapporteur : Benjamin LLOBET, adjoint délégué à la vie scolaire, à l'enfance et à la jeunesse

Les dépenses relatives à l'enseignement du 1er degré (écoles maternelles et primaires) font partie des dépenses obligatoires des communes.

Or, dans de nombreuses collectivités comme celle de la commune de Crans, le nombre d'enfants est insuffisant pour maintenir l'existence d'une seule et unique classe. C'est pourquoi, depuis 1977 (circ. n° 488, 16/12/977), l'Éducation nationale propose les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) pour favoriser la préscolarisation en milieu rural.

Ces dernières s'engagent à apporter leur soutien pour financer :

- **les frais de fonctionnement** à l'exception du personnel : eau, électricité, produits d'entretien, fournitures scolaires, télécommunications, affranchissement, produits pharmaceutiques, la maintenance (ordinateur, photocopieur, extincteur...), assurances, entretien des espaces verts, les petits équipements...

La répartition des frais de fonctionnement peut s'effectuer entre chaque commune au prorata du nombre d'enfants fréquentant chaque école.

- **les frais de personnel** (sauf les enseignants) qui peuvent être répartis en fonction du nombre d'habitants de chaque commune, sur la base du dernier recensement connu.
- **les frais d'investissement** : achat de mobilier, de matériel informatique et bureautique... La commune d'accueil conserve, le plus souvent, la charge des dépenses d'investissement liées aux bâtiments (réfection de locaux, extension, réhabilitation) ; toutefois, les communes peuvent envisager une participation calculée, là aussi, en fonction du nombre d'habitants.

Par délibération du 11 février 2002 non révisé, il était demandé : 323,19 € par enfant de maternelle et 241,78 € par enfant de primaire.

Le calcul pour l'année 2017/2018, démontrait des frais de scolarité pour un montant de : 1014,27 € pour un enfant de maternelle et 368,77 € pour un enfant de primaire. Ce nouveau montant a été appliqué chaque année depuis la délibération du 16 octobre 2017.

Le calcul pour l'année 2020-2021 dispose d'une erreur : il démontre des frais de scolarité pour un montant de : **1 090,97 € (et non 1 111,82 €) pour un enfant de maternelle et 394,54 € (et non 391,21 €)** pour un enfant de primaire – hors frais généraux et hors installation électrique des vidéoprojecteurs interactifs et petites fournitures de travaux d'entretien. Le prix moyen est donc de 678,58 €/élève.

Les dernières études démontrent un prix moyen (maternelles et primaires) en 2018 pour les communes de moins de 10 000 habitants de 967 €/élève.... Parmi celles-ci, les 25% des communes ayant les dépenses de fonctionnement les moins élevées disposent d'une moyenne de 742 €/élève.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de facturer aux communes extérieures 1 090,97 € par élève de maternelle et 394,54 € par élève de primaire pour l'année scolaire 2021-2022.
- Annule et remplace la délibération n°DEL20220117-8 du 17 janvier 2022
- Dit qu'en l'absence de nouvelle délibération, ce montant est réévalué chaque année sur l'inflation et plus précisément sur l'indice du prix à la consommation hors tabac. L'indice initial pour le calcul de l'année 2021-2022 est de 104.24 (janvier 2021).

Nous avons modifié pour tenir compte de l'erreur d'effectifs. Cependant la commune de Crans n'est toujours pas d'accord avec les éléments facturés.

D'ores et déjà nous les avons avertis que nous investissons dans 7 tablettes numériques (pour un montant de 4 000 € TTC subventionné à 70% dans le cadre du plan de relance) et que nous leur demanderons une participation à l'arrêt de car.

<p>8- CONVENTIONS POUR PORTAGE FONCIER ET MISE A DISPOSITION AVEC L'EPF DE L'AIN - ACQUISITION DE LA PARCELLE E 968</p>
--

Rapporteur : Monique LAURENT, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement

La Commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour l'acquisition de la parcelle cadastrée E 968 où se situe le bar PMU du 22 place du Marché sur la commune de Chalamont.

Le conseil d'administration de l'EPF de l'Ain a décidé de procéder à l'acquisition de ce tènement sur la base d'une évaluation communiquée par le service de France Domaine, soit la somme de 180 000 € HT (frais de notaire et autres en sus).

Une convention de portage foncier entre la Commune et l'EPF de l'Ain a été établie ; elle vaut promesse d'achat entre les parties ; elle prévoit :

- L'acquisition par l'EPF de l'Ain de la parcelle cadastrée E 968 d'une superficie totale de 230 m², située 22 place du Marché à Chalamont,
- L'engagement de la commune de Chalamont à rembourser par annuités constantes sur 8 ans. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien,
- Le paiement par la commune des frais de portage correspondant à 1,50 % HT du capital restant dû par an,

- Le remboursement immédiat à l'EPF de l'Ain des frais annexes non stockés tels que des charges de propriété, impôts fonciers, assurances, menus travaux.

La revente du bien au profit de la Commune ou de tout organisme désigné par ses soins, interviendra en fin de portage.

Parallèlement à cette convention de portage foncier, et afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés, une convention de mise à disposition est également établie avec l'EPF de l'Ain afin que la commune puisse aménager et louer le bien durant la durée de portage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la convention de portage foncier entre l'EPF de l'Ain et la Commune de Chalamont pour l'acquisition de la parcelle cadastrée E 968 aux conditions indiquées ci-dessus,
- Adopte la convention de mise à disposition de ce bien par l'EPF à la Commune de Chalamont,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

9- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Rapporteur : Monique LAURENT, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

- **DIA 2022V0009** : Maison d'habitation de 87 m² sur parcelle de 400 m² située 61, clos des Dombes (Bn° 885) pour un montant de 275 000 €.
- **DIA 2022V0010** : Maison d'habitation sur parcelle de 780 m² située 24, lotissement le Grand Etang (A n°893) pour un montant de 315 000 €.
- **DIA 2022V0011** : Maison d'habitation sur parcelle de 745 m² située 563, route de Meximieux (C n°56 et 207)) pour un montant de 125 000 €.
- **DIA 2022V0012** : Maison d'habitation de 152m² sur parcelle de 800 m² située 6, parc des ormes (D n°469) pour un montant de 450 000 €.
- **DIA 2022V0013** : Parcelle à bâtir de 855 m² située 280, chemin du Petit Etang (B n°987) pour un montant de 135 000 €.
- **DIA 2022V0014** : Bâtiment d'habitation comprenant 5 appartements sur parcelle de 234 m² situé « 86, rue des fossés » (E 1006) pour un montant de 475 000 €.
- **DIA 2022V0015** : Maison d'habitation sur parcelle de 650 m² située « 535, grande rue » (C n°407 et 408) pour un montant de 235 000 €.
- **DIA 2022V0016** : Maison d'habitation sur parcelle de 216 m² située « 13, place de l'hôpital » (E n°586) pour un montant de 306 000 €.
- **DIA 2022V0017** : Maison d'habitation sur parcelle de 400 m² située au clos des Dombes « 47, chemin du petit étang » (B n°878) pour un montant de 250 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens

10- REAMENAGEMENT DE LA DETTE DE LA SEMCODA

Rapporteur : Monique LAURENT, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement

Comme pour l'ensemble des logements sociaux, la commune se porte garant des emprunts contractés afin de disposer de contingents de réservation sociale.

Or SEMCODA a signé en juillet 2020 un protocole de rétablissement de l'équilibre sur la période 2020-2025 avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) et ses actionnaires de référence.

Une des principales mesures était le réaménagement de la dette afin de réduire les annuités et reconstituer l'autofinancement.

L'objectif de gain d'annuités sur cette période fixée dans le protocole concernant le réaménagement de la dette CDC – Banque des Territoires est d'au minimum 55,5 M€.

- Un 1^{er} réaménagement CDC - Banque des Territoires a été initié en 2020 et s'est achevé en 2021 avec un gain de 51,1 M€ sur cette période de référence.
- Un 2^{ème} réaménagement est proposé à la SEMCODA afin d'atteindre l'objectif initial, il prendra effet en date du 28/04/2022, de manière rétroactive après signature des avenants.

Notre garantie financière d'origine est impactée par ce réaménagement.

Le Capital Restant Dû de la dette garantie reste identique, ainsi que notre quotité de garantie initiale.

Concernant notre Commune, le réaménagement porte sur un allongement de 4 ans – baisse de marge à TLA + 1,03% pour un CRD de 470 800,56 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur ce réaménagement et continue de se porter garant des emprunts afférents.

Reste que nous ne sommes pas informés des commissions de la SEMCODA alors même que nos jeunes pourraient être intéressés par des pavillons.

11. REALISATION DE 12 LOGEMENTS ET GARANTIE D'EMPRUNTS

Rapporteur : Monique LAURENT, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement

Notre accord est sollicité par Ain Habitat pour la réalisation de 12 logements sur les parcelles E n°939 et 941 (ex propriété Ferret) rétrocédée par l'EPF 01 et il souhaite un accord de principe pour la garantie de leurs emprunts.

Le terrain leur a été revendu 130 000 € et les frais de portage à hauteur de 1,5%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la réalisation de 12 logements sur les parcelles E n°939 et 941
- Donne son accord de principe pour la garantie des emprunts à souscrire par Ain Habitat pour ces logements agréés PLSA, PLAI, PLUS et PLS dont les conditions sont annexées

Pour mémoire, le bâti actuel sera démoli afin de réaliser 8 logements en accession à la propriété et 4 en locatif. En rez-de-chaussée seront construits les garages fermés.

Ils attendent la modification du Plan Local d'Urbanisme pour déposer le permis de construire. En effet ils peuvent construire un niveau supplémentaire dès lors que le règlement permet 12 m à l'égoût du toit au lieu de 12m au faîtage.... Et les obligations de stationnement sont allégées. au faîtage

L'enquête pour la modification du PLU était prévue à compter du 9 mai pour un mois. Mais les services de l'Etat nous astreignent à une évaluation environnementale – ce qui rallonge d'au moins 18 mois l'approbation de la modification du PLU.

Mme LAURENT propose donc de procéder dans un premier temps à une modification simplifiée si c'est possible, qui n'inclurait pas les éléments qu'impose l'évaluation environnementale. Pour en discuter, la prochaine commission urbanisme est fixée au 12 mai 2022 à 9h.

INFORMATIONS

08 mai : commémoration de l'armistice à 11h30

Emprunt : nous avons une proposition pour le groupe scolaire de 1,48% sur 20 ans... Celui-ci étant trimestriel, il faut commencer à le rembourser alors même que nous avons suffisamment de fonds en caisse. Si on ne le prend pas, on risque une augmentation de taux. Mme Claire PICARD-LEROUX propose de prendre si besoin un crédit de TVA qui devrait rester à des taux intéressants. En effet, nous

aurons prochainement les gros travaux du groupe scolaire sur lesquels nous payerons une TVA à 20%, TVA que nous ne récupérerions qu'en novembre l'année suivante. Ce décalage peut être comblé par un crédit de TVA. Le conseil municipal après en avoir discuté, décide de ne pas poursuivre cet emprunt et de prendre un crédit de TVA si besoin.

Commission sports, associations, culture et communication

Médiathèque : Mme CARRA, responsable de la médiathèque ayant demandé son départ au 15 mai, nous lui offrirons prochainement un pot de départ. Pour son remplacement, nous avons reçu 12 candidatures et 9 personnes ont été reçues en entretien. Mme Marie-Thérèse GARDE a été retenue compte-tenu de sa formation, de ses années de bénévolat à la médiathèque et de ses capacités de conteuse. Elle a donc pris ses fonctions la semaine dernière, toujours pour 21h/semaine.

Commission vie scolaire, à l'enfance et à la jeunesse

Centre social : Le directeur du centre social partira en septembre. Pour le jury de recrutement de son remplaçant ont été invités un représentant de la commune et un de la communauté de communes. Le centre social tiendra sa prochaine assemblée jeudi 5 mai 2022 à 19h à Châtenay.

Collège de Villars : élus locaux et parents d'élèves ont été conviés à une réunion d'information. Le Département propose la construction d'un collège provisoire sur le haut de la parcelle d'implantation actuelle. Les enseignants ont donné leur accord à ce projet. Le Département la réponse de la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) concernant l'obligation ou non de réaliser des fouilles archéologiques dans le secteur.

Commission économie, environnement

Le fonds de commerce du chocolatier est en vente. 2 couples seraient intéressés par sa reprise.

Commissions voirie, réseaux et forêt

Samedi 14/05 : prochaine commission prévue à 11h visite du réservoir ouverte à tous les conseillers municipaux.

Prochains conseils municipaux le 13 juin et le 11 juillet 2022 !

Levée de séance.

Monsieur Claude AMASSE	Madame Séverine MENAND	Madame Rachel SOCCOL
Madame Sandrine RUETTE	Monsieur Stéphane MERIEUX	Madame Monique LAURENT
Madame Sonia DEBIAS-SAID Absente excusée	Madame Claire PICARD-LEROUX	Monsieur Benjamin LLOBET
Madame Florence CHAMBARD	Madame Roseline FLACHER	Monsieur TRIOULAYRE Didier Absent
Monsieur Bruno CHARVIEUX	Monsieur Sébastien JACQUET	Monsieur Rodolphe OLIVIER
Madame Maud COMBIER Absente excusée	Monsieur Thierry JOLIVET	Monsieur Didier CORMORECHE
Madame Edwige GUEYNARD Absente excusée		